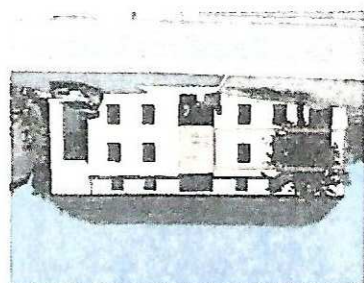


CERTIFICAT PEB Certificat de performance énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel Demande de permis à partir du 1 ^{er} mai 2010		Référence PEB : RWP/PEB-074396 Numéro : 20200528503497 Établi le : 28/05/2020 Validité maximale : 28/05/2030 Wallonie
Impact sur l'environnement		
Le CO ₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO ₂ .		
Émissions annuelles de CO ₂ du logement	1.594,15 kg CO ₂ /an	
Surface de plancher chauffée	94,15 m ²	
Émissions spécifiques de CO ₂	16,93 kg CO ₂ /m ² .an	
1 000 kg de CO ₂ équivalent à rouler 8 400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).		
Données complémentaires		
Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu 25/05/2018 Référence du permis 2017/37		



Logement certifié



Nom app. A3

Rue : rue du Château

n° : 117

BP : 3

CP : 6730 Localité : Tintigny

Certifié comme : Appartement

Date de construction : 2018

Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de : **7.575 kWh/an**

Surface de plancher chauffée : **94 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **81 kWh/m².an**



Exigences PEB Réglementation 2010
Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010

Responsable PEB n° PEB-04439

Dénomination : EnergiePrim
Siège social : Avenue de Bouillon
n° : 78E Boîte :
CP : 6800 Localité : Libramont
Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes à la Réglementation PEB en vigueur en Wallonie à la date du dépôt de la demande de permis (Période : Du 01/01/2017 au 31/12/2017). Version du logiciel de calcul v.10.5.5
Date : 28/05/2020
Signature :

[Signature]

Logement certifié			
Besoins en chaleur du logement			
excessifs	élevés	moyens	faibles
minimes			
Performance des installations de chauffage			
modérée	insuffisante	satisfaisante	bonne
excellente			
Performance des installations d'eau chaude sanitaire			
modérée	insuffisante	satisfaisante	bonne
excellente			
Système de ventilation			
absent	partiel	complet	
Utilisation d'énergies renouvelables			

Le certificat PEB est un document qui doit être réalisé à l'issue de la procédure PEB relative à la construction d'un bâtiment ou d'une unité PEB résidentielle. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et sur le respect des exigences imposées aux bâtiments neufs ou assimilés. Ce certificat PEB est établi par le responsable PEB du projet, sur base de la déclaration PEB finale conformément à l'article 33 du décret PEB du 28/11/13. Certains de ses indicateurs devront être mentionnés dans les publicités réalisées en vue de la vente ou la location, la classe énergétique, la consommation théorique totale et la consommation spécifique d'énergie primaire. Ce certificat PEB devra également être communiqué à l'acquéreur ou au locataire avant la signature de la convention, qui mentionnera cette communication.
Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Indicateur du risque de surchauffe L'indicateur du risque de surchauffe évalue la probabilité qu'une sensation d'inconfort due à une surchauffe du logement ne survienne en été. L'indicateur  signifie que la valeur limite n'est pas dépassée (exigence légale respectée) mais qu'il existe néanmoins un risque de surchauffe jugé raisonnable, évalué à 8%.	
Ventilation hygiénique Pour garantir une qualité d'air intérieur suffisante, chaque espace doit respecter un débit de ventilation minimal soit en alimentation, soit en extraction, ainsi qu'un débit minimal de transfert. L'exigence à respecter dépend du type d'espace (sec ou humide) et de sa surface. L'indicateur  signifie que tous les espaces respectent leurs exigences de ventilation spécifiques.	
Consommation spécifique annuelle d'énergie primaire Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : 7,574,56 kWh/an Surface totale de plancher chauffée (A_{ch}) : 94,15 m² Espec (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) : 81 kWh/m².an < 115 kWh/m².an (valeur à respecter)	
Niveau de consommation d'énergie primaire Niveau Ew Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : 7,574,56 kWh/an Valeur de référence pour cette consommation : 13,495,12 kWh/an Niveau Ew (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) : 57 < 65 (valeur à respecter) Concrètement, cela signifie que cette unité FEB consomme 57 % de sa valeur de référence.	
Niveau d'isolation thermique global Niveau K Dépense de chaleur dues à la construction : 366,89 W/K Dépense de chaleur dues aux nœuds constructifs : 84,21 W/K Dépense de chaleur dues aux nœuds constructifs : 451,11 W/K Valeur U moyenne : 0,36 W/m².K Surface de déperdition : 1.256,79 m² Volume protégé : 2.567,84 m³ Compacité : 2,04 m Niveau K : 27	
Coefficient de transmission thermique (U) Résistance thermique (R) Chaque paroi doit respecter une valeur U maximale ou une valeur R minimale. L'exigence à respecter dépend de l'inclinaison de la paroi (verticale, inclinée, horizontale) et de son environnement (vers l'extérieur, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace chauffé moyen,...). L'indicateur  signifie que toutes les parois respectent son exigence d'isolation spécifique.	

Valeur U/R	Niveau K	Niveau Ew	Espec	Ventilation	Surchauffe
	27	57	81		
Evaluation du respect des exigences FEB					

Aspects réglementaires

Référence FEB : RWPEB-074396
 Numéro : 20200528503497
 Etablie : 28/05/2020
 Validité maximale : 28/05/2030



Wallonie

Certificat de performance énergétique (PEB)
 Bâtiment résidentiel
 Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010



Indicateur du risque de surchauffe L'indicateur du risque de surchauffe évalue la probabilité qu'une sensation d'inconfort due à une surchauffe du logement ne survienne en été. L'indicateur  signifie que la valeur limite n'est pas dépassée (exigence légale respectée) mais qu'il existe néanmoins un risque de surchauffe jugé raisonnable, évalué à 8%.	
Ventilation hygiénique Pour garantir une qualité d'air intérieur suffisante, chaque espace doit respecter un débit de ventilation minimal soit en alimentation, soit en extraction, ainsi qu'un débit minimal de transfert. L'exigence à respecter dépend du type d'espace (sec ou humide) et de sa surface. L'indicateur  signifie que tous les espaces respectent leurs exigences de ventilation spécifiques.	
Consommation spécifique annuelle d'énergie primaire Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : 7,574,56 kWh/an Surface totale de plancher chauffée (A_{ch}) : 94,15 m² Espec (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) : 81 kWh/m².an < 115 kWh/m².an (valeur à respecter)	
Niveau de consommation d'énergie primaire Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : 7,574,56 kWh/an Valeur de référence pour cette consommation : 13,495,12 kWh/an Niveau Ew (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) : 57 < 65 (valeur à respecter) Concrètement, cela signifie que cette unité FEB consomme 57 % de sa valeur de référence.	
Niveau d'isolation thermique global Dépense de chaleur dues à la construction : 366,89 W/K Dépense de chaleur dues aux nœuds constructifs : 84,21 W/K Dépense de chaleur dues aux nœuds constructifs : 451,11 W/K Valeur U moyenne : 0,36 W/m².K Surface de déperdition : 1.256,79 m² Volume protégé : 2.567,84 m³ Compacité : 2,04 m Niveau K : 27	
Coefficient de transmission thermique (U) Chaque paroi doit respecter une valeur U maximale ou une valeur R minimale. L'exigence à respecter dépend de l'inclinaison de la paroi (verticale, inclinée, horizontale) et de son environnement (vers l'extérieur, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace chauffé moyen,...). L'indicateur  signifie que toutes les parois respectent son exigence d'isolation spécifique.	

Valeur U/R	Niveau K	Niveau Ew	Espec	Ventilation	Surchauffe
	27	57	81		
Evaluation du respect des exigences FEB					

Aspects réglementaires

CERTIFICAT PEB Bâtiment résidentiel Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010 Référence FEB : RW/PEB-074396 Numéro : 20200528503497 Établi le : 28/05/2020 Validité maximale : 28/05/2030	Wallonie 
--	--

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de **94 m²**

Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques, que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au code de mesurage défini par la Réglementation PEB.

Le volume protégé de ce logement est de **265 m³**

Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010



Référence PEB : RWPB-074396
Numéro : 20200528503497
Établi le : 28/05/2020
Validité maximale : 28/05/2030



Indicateur du risque de surchauffe L'indicateur du risque de surchauffe évalue la probabilité qu'une sensation d'inconfort due à une surchauffe du logement ne survienne en été. L'indicateur  signifie que la valeur limite n'est pas dépassée (exigence légale respectée) mais qu'il existe néanmoins un risque de surchauffe jugé raisonnable, évalué à 8%.	
Ventilation hygiénique Pour garantir une qualité d'air intérieur suffisante, chaque espace doit respecter un débit de ventilation minimal soit en alimentation, soit en extraction, ainsi qu'un débit minimal de transfert. L'exigence à respecter dépend du type d'espace (sec ou humide) et de sa surface. L'indicateur  signifie que tous les espaces respectent leurs exigences de ventilation spécifiques.	
Consommation spécifique annuelle d'énergie primaire Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : 7,574,56 kWh/an Surface totale de plancher chauffée (A_{ch}) : 94,15 m² Espec (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) : 81 kWh/m².an < 115 kWh/m².an (valeur à respecter)	
Niveau de consommation d'énergie primaire Niveau Ew Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : 7,574,56 kWh/an Valeur de référence pour cette consommation : 13,495,12 kWh/an Niveau Ew (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) : 57 < 65 (valeur à respecter) Concrètement, cela signifie que cette unité FEB consomme 57 % de sa valeur de référence.	
Niveau d'isolation thermique global Niveau K Dépense de chaleur dues à la construction : 366,89 W/K Dépense de chaleur dues aux nœuds constructifs : 84,21 W/K Dépense de chaleur dues aux nœuds constructifs : 451,11 W/K Valeur U moyenne : 0,36 W/m².K Surface de déperdition : 1.256,79 m² Volume protégé : 2.567,84 m³ Compacité : 2,04 m Niveau K : 27	
Coefficient de transmission thermique (U) Résistance thermique (R) Chaque paroi doit respecter une valeur U maximale ou une valeur R minimale. L'exigence à respecter dépend de l'inclinaison de la paroi (verticale, inclinée, horizontale) et de son environnement (vers l'extérieur, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace chauffé moyen,...). L'indicateur  signifie que toutes les parois respectent son exigence d'isolation spécifique.	

Valeur U/R	Niveau K	Niveau Ew	Espec	Ventilation	Surchauffe
	27	57	81		
Evaluation du respect des exigences FEB					

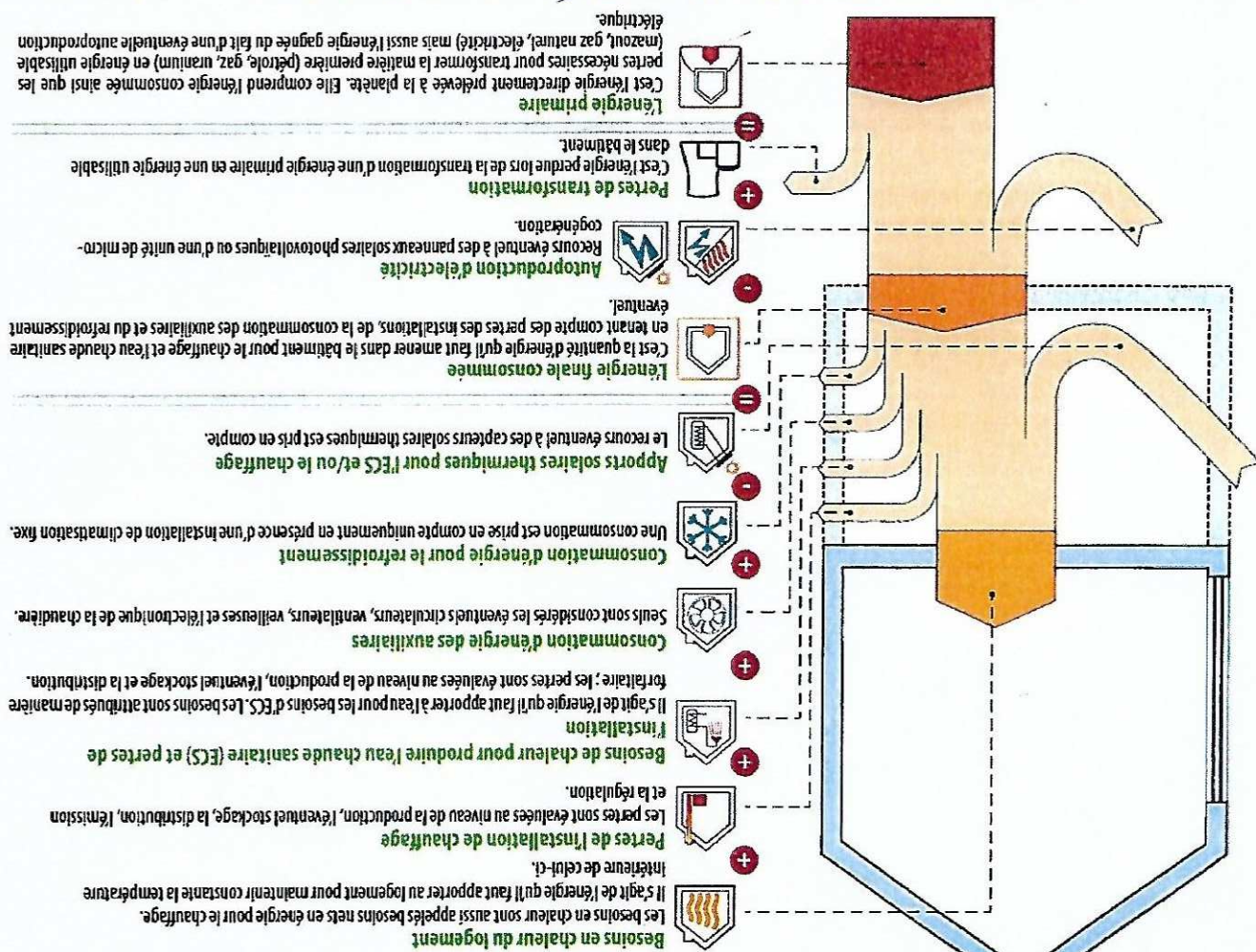
Aspects réglementaires

CERTIFICAT PEB Bâtiment résidentiel Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010 Référence FEB : RW/PEB-074396 Numéro : 20200528503497 Établi le : 28/05/2020 Validité maximale : 28/05/2030 Wallonie	
--	---

Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18°C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire ; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.

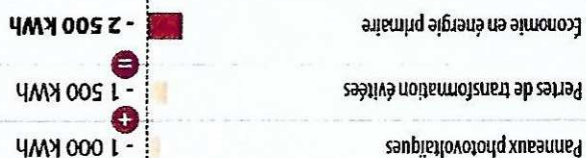
Cette consommation se calcule en prenant en compte les postes suivants :



L'électricité : une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5 ; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

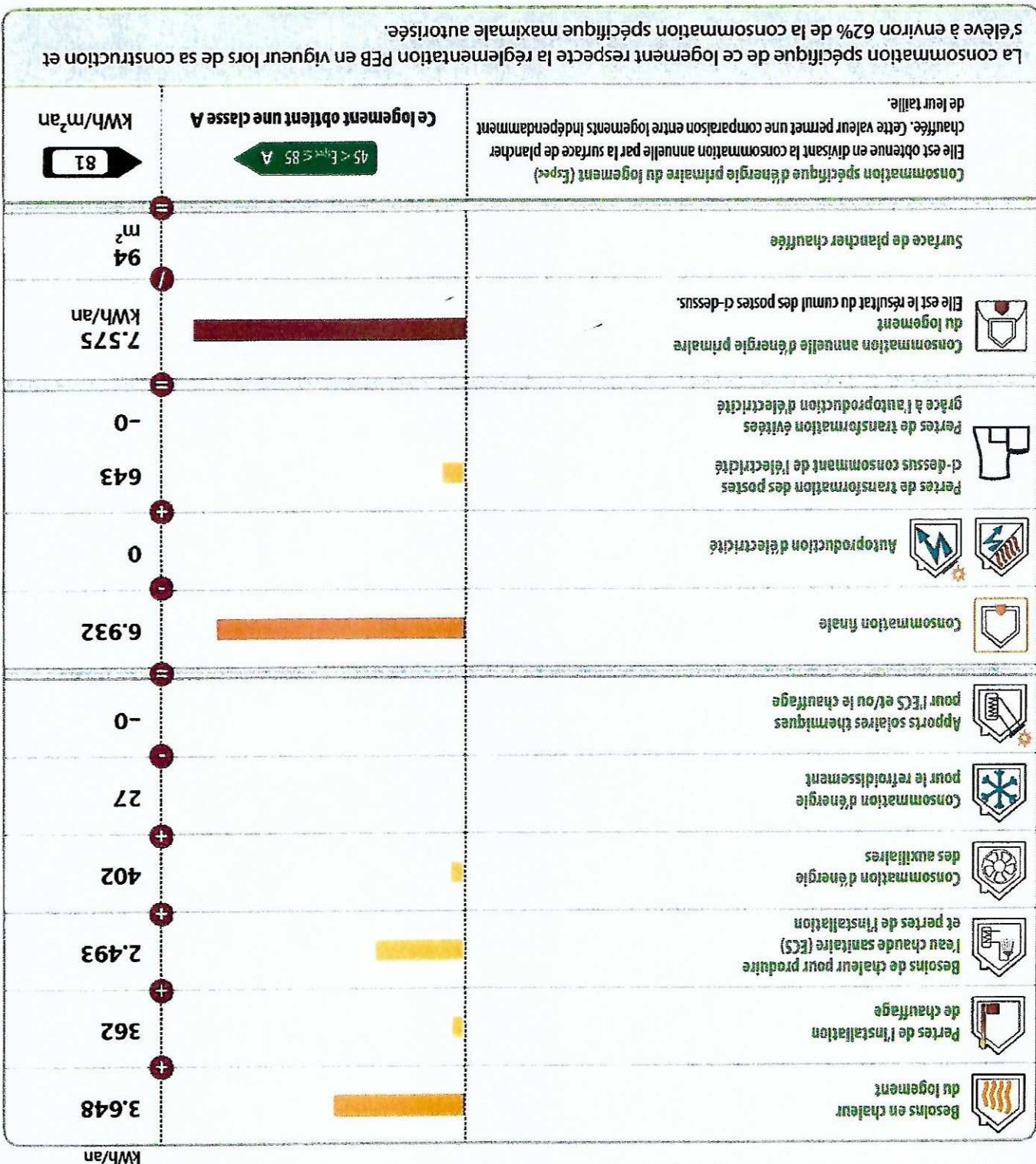


Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE



Pour 1 kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.



La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau ci-dessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espeç, est obtenue. C'est sur cette valeur Espeç que le label de performance du logement est donné.

Evaluation de la performance énergétique

Référence PEB : RWP/EB-074396
 Numéro : 20200528503497
 Etabli le : 28/05/2020
 Validité maximale : 28/05/2030



Wallonie

Certificat de performance énergétique (PEB)
 Bâtiment résidentiel
 Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010





Wallonie

Référence PEBC : RWPB-074396
Numéro : 20200528503497
Établi le : 28/05/2020
Validité maximale : 28/05/2030

Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

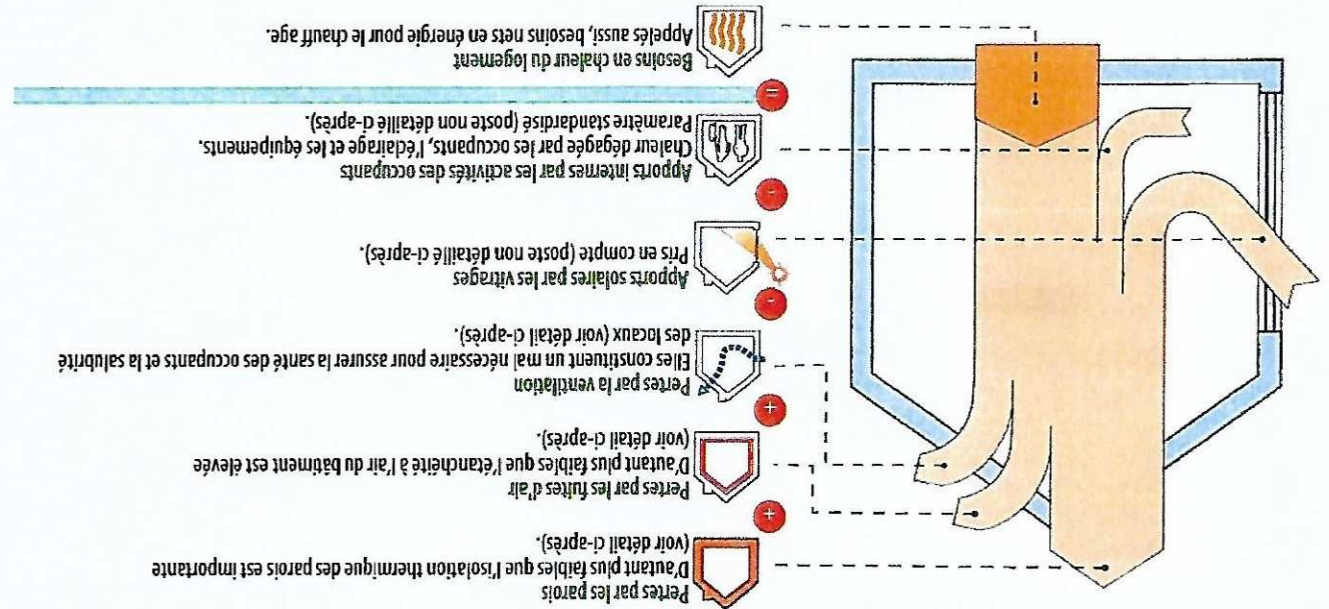


Descriptions et recommandations - 1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

Besoins en chaleur du logement	excessifs	élevés	moyens	faibles	minimes
39 kWh/m ² .an					
Besoins nets en énergie(BNE) par m ² de plancher chauffée et par an					

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Type	Dénomination	Surface	Respect des exigences
1	Parois conformes		
La performance thermique de ces parois respecte les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.			
Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.			
	MM Acom-A3	0.0 m ²	U : 0,59 W/m ² K Umax : 1,00 W/m ² K
	A3- ME (16 EPS+crépi)	65.33 m ²	U : 0,19 W/m ² K Umax : 0,24 W/m ² K

Descriptions et recommandations - 2-

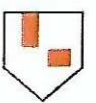


Pertes par les parois
Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.

Type	Dénomination	Surface	Respect des exigences
------	--------------	---------	-----------------------

1

Parois conformes
La performance thermique de ces parois respecte les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.

	MM A3-A4	0.0 m ²	✓	U : 0,59 W/m ² K	U _{max} : 1,00 W/m ² K
	A3.1 ch2 SE +Evo	1.125 m ²	✓	U _g : 1,00 W/m ² K U _w : 1,29 W/m ² K	U _g Max : 1,10 W/m ² K U _w Max : 1,50 W/m ² K
	A3.2 ch1 SE +EvoHF	1.125 m ²	✓	U _g : 1,00 W/m ² K U _w : 1,29 W/m ² K	U _g Max : 1,10 W/m ² K U _w Max : 1,50 W/m ² K
	A3.3 cuisine SE	3.655 m ²	✓	U _g : 1,00 W/m ² K U _w : 1,17 W/m ² K	U _g Max : 1,10 W/m ² K U _w Max : 1,50 W/m ² K
	A3.4a séjour SO +Evo	3.87 m ²	✓	U _g : 1,00 W/m ² K U _w : 1,20 W/m ² K	U _g Max : 1,10 W/m ² K U _w Max : 1,50 W/m ² K
	A3.5 séjour SO	1.935 m ²	✓	U _g : 1,00 W/m ² K U _w : 1,19 W/m ² K	U _g Max : 1,10 W/m ² K U _w Max : 1,50 W/m ² K
	A3.4b séjour SO +Evo	1.935 m ²	✓	U _g : 1,00 W/m ² K U _w : 1,18 W/m ² K	U _g Max : 1,10 W/m ² K U _w Max : 1,50 W/m ² K
	A3: toiture plate (hourdis)	6.74 m ²	✓	U : 0,15 W/m ² K	U _{max} : 0,24 W/m ² K
	pr-pd A3-A1	0.0 m ²	✓	U : 0,43 W/m ² K	U _{max} : 1,00 W/m ² K
	pr-pd A6-A3	0.0 m ²	✓	U : 0,43 W/m ² K	U _{max} : 1,00 W/m ² K
	Respect des exigences				

2

Parois non conformes
La performance thermique de ces parois ne respecte pas les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.

Aucune

Pertes par les parois <i>Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation FEB.</i>				2) Parois non conformes La performance thermique de ces parois ne respecte pas les valeurs autorisées par la réglementation FEB en vigueur lors de la construction du logement.		Type Dénomination Surface Respect des exigences	
		porte Acom-A3		0.0 m²		U : 4,00 W/m²K	
		Aucune		Aucune		Aucune	
		Aucune		Aucune		Aucune	
Pertes par les fuites d'air							
Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.							
Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air ☒ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m² ☐ Oui							

Descriptions et recommandations -3-

Bâtiment résidentiel
 Certificat de performance énergétique (PEB)
 Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010



Référence PEB : RWP/EB-074396
 Numéro : 20200528503497
 Établi le : 28/05/2020
 Validité maximale : 28/05/2030



Diminution globale des pertes par ventilation -18,39%	
☒ Non ☐ Oui	☒ Non ☐ Oui
Facteur multiplicateur = 1,22	
Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande
Mesure de la qualité d'exécution	

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. De manière générale, un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes. Ces aspects sont traités via le facteur multiplicateur caractérisant la qualité d'exécution. Il existe également des dispositifs particuliers qui permettent de réduire ces pertes par ventilation, comme les systèmes de ventilation double flux avec récupération de chaleur ou les systèmes de ventilation à la demande. La présence de ces systèmes dans le logement peuvent également participer à réduire les pertes par ventilation tout en assurant un confort intérieur suffisant.

Pertes par ventilation

Descriptions et recommandations -4-

Référence PEB : RWP/PEB-074396 Numéro : 20200528503497 Etabli le : 28/05/2020 Validité maximale : 28/05/2030	Demande de permis à partir du 1 ^{er} mai 2010 Bâtiment résidentiel Certificat de performance énergétique (PEB)
---	--

Wallonie

Installation de chauffage	
1	Chauffage central collectif : chauffage bloc A
Couvre 100,00% du volume protégé	
Production	Chaudière à condensation, propane, Rendement à 30% de charge : 110,4%
Stockage	Absent
Distribution	Toutes les conduites de chauffage sont dans le volume protégé.
Emission/Régulation	Radiateurs Présence de vannes thermostatiques. Présence d'une sonde extérieure. Décompte individualisé des consommations de chauffage.

Installations de chauffage

excellente	bonne	satisfaisante	insuffisant	médiocre
------------	-------	---------------	-------------	----------

Rendement global en énergie primaire

91%

Descriptions et recommandations -5-

CERTIFICAT PEB

Bâtiment résidentiel

Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Certificat de performance énergétique (PEB)

Référence PEB : RWP/EB-074396

Numéro : 20200528503497

Établi le : 28/05/2020

Validité maximale : 28/05/2030

Wallonie



1

Installation d'eau chaude sanitaire collective : ECS bloc A

Production d'ECS

Chaudière, propane

Stockage

Présence d'un ballon de stockage

Distribution

Evier de cuisine, longueur de conduite par défaut (20,00 m)
Bain ou douche, longueur de conduite par défaut (10,00 m)

Installation d'eau chaude sanitaire

mediocre

insuffisante

satisfaisante

bonne

excellente

Installation d'eau chaude sanitaire

51%

Rendement global en énergie primaire

CE
CERTIFICAT
PEB



Certificat de performance énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel

Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RW/PEB-074396

Numéro : 20200528503497

Établi le : 28/05/2020

Validité maximale : 28/05/2030



Wallonie

Descriptions et recommandations -6-

11/14

N'oubliez pas la ventilation !
La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le responsable a encodé les dispositifs suivants.

Local	Local	Local	Local	Local	Local	Local	Local	Local	Local
Locaux secs	Locaux humides	Locaux secs	Locaux humides	Locaux secs	Locaux humides	Locaux secs	Locaux humides	Locaux secs	Locaux humides
ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)
A3-séjour	A3-cuisine	A3-chambre 1	A3-buanderie	A3-chambre 2	A3-sdb	A3-wc	A3-séjour	A3-chambre 1	A3-chambre 2
1 OAR, 1 OT	1 OAR, 1 OT	1 OAR, 1 OT	1 OAR, 1 OT	1 OAR, 1 OT	1 OAR, 1 OT	1 OAR, 1 OT	1 OAR, 1 OT	1 OAR, 1 OT	1 OAR, 1 OT
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Selon le descriptif effectué par le responsable PEB, votre logement est équipé d'un système type C.
Dans un système C, l'alimentation en air neuf est naturelle c'est-à-dire sans ventilateur, mais l'évacuation de l'air vicié est mécanique, c'est-à-dire avec un ventilateur.
Après vérification des débits d'air installés, il apparaît que les ouvertures de ventilation sont suffisantes dans tous les espaces décrits. L'aspect 'Ventilation hygiénique' de la Réglementation PEB est dès lors parfaitement respecté et votre logement est conforme.
La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'utiliser correctement votre système, et notamment de ne pas fermer les ouvertures de ventilation.

Système de ventilation

absent partiel complet

Descriptions et recommandations - 7-

Référence PEB : RWP-074396
Numéro : 20200528503497
Établi le : 28/05/2020
Validité maximale : 28/05/2030



Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010



Unité de cogénération	NEANT
PAC	NEANT
Biomasse	NEANT
Installation solaire photovoltaïque	NEANT
Installation solaire thermique	NEANT

sol. therm	sol. photovolt.	biomasse	pompe à chaleur	cogénération
Utilisation d'énergies renouvelables				



Bâtiment résidentiel
Certificat de performance énergétique (PEB)
Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWP-074396
Numéro : 20200528503497
Établi le : 28/05/2020
Validité maximale : 28/05/2030



Wallonie

Descriptions et recommandations - 8-